



Conseil Communautaire du 3 février 2012 (Mairie de Saint-Amans)

❖ ZA le Chastel :

Les actes de vente sont en cours de rédaction à l'office notariale de Maître Foulquié à Mende.
L'acte de rétrocession des parties communes avec la commune du Chastel-nouvel est également en cours.

Attribution des lots restant :

L'entreprise Lauraire s'est porté acquéreur du lot N°1 (surface 2 762m² pour la somme de 71 812 € HT).

❖ ZDE :

Offre financière pour la réalisation de l'étude complémentaire d'un montant de 3 000 € HT (nouveau devis).

❖ Coulagnettes :

Le marché a été signé avec les entreprises retenues début juillet 2011 pour un montant total de 545 157,41 € HT pour la tranche ferme.

Les Ordres de Services ont été établis et les travaux ont débuté le 25 juillet 2011.

Dans le cadre de ce projet touristique, un Permis de Construire a été monté par le cabinet d'architecte Bonnet Tessier pour l'aménagement de l'appartement et de l'espace remise en forme.

Le personnel intercommunal va passer du temps sur le site de Coulagnettes (réseaux et nettoyage des abords, élagage)

Avancement des travaux : Gros œuvre terminé, couverture gîtes 2 terminé, traitement de la charpente terminé. Travaux de réseau en cours.

❖ Personnel :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaires en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut du présent emploi.
- Avancement de grade : fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement :
 - Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 100% (si concours)
 - Adjoint technique de principal de 2^{ème} classe : 100% (si examen pro)
- Mise en place d'un principe de type astreintes pour le personnel intercommunal : 109 € / weekend

❖ Site internet :

L'acte d'engagement avec la société BM services a été signé le 10 octobre 2011.

La carte graphique du site internet (couleurs et apparence du site) est en cours de réalisation ainsi que l'arborescence.

❖ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les activités gérées par l'association Randon Sports et Loisirs ont été créées en mars 1999 afin de développer les activités pour les enfants sur la Communauté de Communes de la Terre de Randon. Ces activités essentiellement sportives au début ont eu un vif succès. Les services de la CAF nous conseillent vivement de remodeler l'accueil au Centre de Loisirs qui accueillerait les enfants à partir de 6 ans et offrirait des activités sur toute la journée (de 8h à 18h). Ce centre obtiendrait une aide par journée et par enfant de la part de la CAF.

❖ Laiterie :

Autorisation de signer l'avenant au bail aux conditions suivantes :

- Le transfert à la société FROMAGERS DE LOZERE se fera aux conditions arrêtées dans le cadre du plan de cession de la SCA FROMAGERIE DU RANDON à la Société BIOFI.
- La société FROMAGERS DE LOZERE représentée par Monsieur Jean-Pierre JULIEN doit justifier tant en matière économique que technique des garanties de reprise de l'activité.
- Les repreneurs reconnaissent avoir été informé qu'ils auront à supporter le coût de remplacement ou d'adaptation du matériel que la société BIOFI n'a pas réalisé alors qu'elle s'y était engagée auprès du tribunal dans le cadre de la procédure judiciaire.
- La signature des actes notariés entre la Société SARL FROMAGERS DE LOZERE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DE RANDON ne sera autorisée qu'après règlement de loyers restant due.
- La société BIOFI assurera le bien et paiera les primes jusqu'à la date de transfert effectif établi par un acte notarié.
- La société BIOFI crédit preneur en place s'acquittera de toutes les contributions, charges et de manière générale toutes obligations lui incombant jusqu'à la date de cession définitive.
- La société FROMAGERS DE LOZERE justifiera le jour de la cession définitive qu'elle a pris toutes dispositions pour assurer les biens vendus conformément aux stipulations énoncées dans le crédit bail.
- Tout frais, droits et honoraires pour modification des actes et enregistrements seront à la charge de la Société FROMAGERS DE LOZERE.